

DECISION DU PRESIDENT

N°2024-103

Avenant n°1 au marché 2023-105 CONSTRUCTION D'UNE STATION D'EPURATION A VILLENEUVE-EN-RETZ (FRESNAY-EN-RETZ)

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- Vu le procès-verbal d'élection du nouveau-vice-président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » en date du 27 septembre 2023,
- VU l'arrêté n°AR 2023-288 du 2023 portant délégation de fonction à Monsieur Gérard ALLAIN, 9ème Vice-Président,
- VU le marché 2023-105 CONSTRUCTION D'UNE STATION D'EPURATION A VILLENEUVE-EN-RETZ (FRESNAY-EN-RETZ) attribué au groupement d'entreprises WANGNER ASSAINISSEMENT (mandataire) et SYSTEME WOLF (cotraitant), notifié le 27 novembre 2023,
- VU l'avis favorable des membres de la Commission d'Appel d'Offres lors de sa séance du 29 mars 2024,

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget 2024,

CONSIDERANT la nécessité impérieuse de procéder à une déshydratation des boues sur le site des lagunes 1 et 2 du site de Fresnay en Retz avec le process de type déshytube afin de prévenir, d'une part, un risque de contamination bactériologique de la zone de production ostréicole 44.15 – Les Grands Rochers lié à des surverses d'eaux usées sur l'infrastructure d'assainissement du Salineau située en bordure du littoral engendrées par des forts cumuls pluviométriques, et d'autre part, l'interdiction préfectorale de transférer des boues de curage durant la période de nidification, reportant ainsi le transfert à partir du mois d'octobre 2024 ; période de démarrage d'un épisode pluviométrique important en 2023,

CONSIDERANT que cet aléa climatique et ses conséquences de contamination bactériologique n'étaient pas prévisibles avant la passation de ce marché,

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est passé un avenant n°1 entre la Communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz et le groupement d'entreprises WANGNER ASSAINISSEMENT (mandataire) et SYSTEME WOLF (cotraitant).

ARTICLE 2 : L'avenant a une incidence financière (+ 267 999,00 € HT). Le montant du marché est porté à 2 435 345,44 €HT soit 2 922 414,53 € TTC, soit une augmentation de 12,37% (par rapport au montant initial).

ARTICLE 3 : L'avenant a une incidence sur le délai global d'exécution de marché qui est augmenté de 2 mois, portant celui-ci à 15 mois (5 mois pour la phase de préparation et 10 mois pour la phase de travaux).

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 4 avril 2024

**Le Président,
Jean-Michel BRARD**

AR-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20240404-8-AU

Acte mis en ligne le 9-04-2024

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Préfet : 04-04-2024

Publication le : 04-04-2024

**Pour le Président,
Jean-Michel BRARD**

**Par déléation,
Le vice-président
Gérard ALLAIN**



2/2